



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie,  
de la formation et de la recherche DEFR  
**Secrétariat d'Etat à l'économie SECO**

EDITION 2024

# Une brochure pour les chômeurs L'indemnité en cas d'insolvabilité

**INFO-SERVICE**  
Assurance-chômage (AC)

## REMARQUES

Le présent Info-Service vous donne un aperçu de vos droits et obligations et des démarches à entreprendre lorsque votre employeur est insolvable.

L'Info-Service se base sur la loi sur l'assurance-chômage (LACI; RS 837.0) et son ordonnance d'application (OACI; RS 837.02). Cette brochure vous donne des informations générales. Pour le règlement des cas individuels, seules les dispositions légales font foi.

Vous trouverez des informations complémentaires et toutes les publications concernant l'assurance-chômage sur le portail web [www.travail.swiss](http://www.travail.swiss). Vous y trouvez en outre les adresses des organes d'exécution ainsi que les formulaires disponibles.

Dans ce document, le masculin générique est utilisé pour désigner les deux sexes.

# ABRÉVIATIONS

AELE	Association européenne de libre-échange
AVS	Assurance-vieillesse et survivants
FOSC	Feuille Officielle Suisse du Commerce
LACI	Loi sur l'assurance-chômage
LP	Loi sur la poursuite pour dettes et la faillite
OACI	Ordonnance sur l'assurance-chômage
ORP	Office régional de placement
RS	Recueil systématique du droit fédéral
SA	Société anonyme
Sàrl	Société à responsabilité limitée
SECO	Secrétariat d'Etat à l'économie
UE	Union européenne

# TABLE DES MATIÈRES

## LES PRINCIPALES ÉTAPES EN BREF

A	Faire valoir votre créance auprès de votre employeur .....	5
B	Faire valoir votre créance auprès de l'office des poursuites et faillites compétent .....	5
C	Déposer une demande d'indemnité en cas d'insolvabilité .....	5
D	Déposer une demande d'indemnité de chômage .....	5

## 9 questions sur l'indemnité en cas d'insolvabilité

<b>1</b>	Quel est le but de l'indemnité en cas d'insolvabilité? .....	6
<b>2</b>	Qui a droit à l'indemnité en cas d'insolvabilité? .....	6
<b>3</b>	Qui n'a pas droit à l'indemnité en cas d'insolvabilité? .....	6-7
<b>4</b>	Qu'est-ce qui est couvert par l'indemnité en cas d'insolvabilité? .....	7
<b>5</b>	Qu'est-ce qui n'est pas couvert par l'indemnité en cas d'insolvabilité? .....	7-8
<b>6</b>	Quelle est la marche à suivre pour faire valoir le droit à l'indemnité en cas d'insolvabilité? .....	8
<b>7</b>	Quels sont les délais à respecter? .....	8
<b>8</b>	Comment l'indemnité est-elle payée? .....	9
<b>9</b>	Quels sont vos devoirs? .....	9
	Autres Info-Services, portail web .....	10

# LES PRINCIPALES ÉTAPES EN BREF

## **A FAIRE VALOIR VOTRE CRÉANCE AUPRÈS DE VOTRE EMPLOYEUR**

Faites valoir vos salaires impayés auprès de votre employeur pendant les rapports de travail (rappel écrit et si possible par courrier recommandé, etc.).

## **B FAIRE VALOIR VOTRE CRÉANCE AUPRÈS DE L'OFFICE DES POURSUITES ET FAILLITES COMPÉTENT**

En cas d'échec de la démarche énoncée au point A, faites valoir toutes vos créances contre votre employeur auprès de l'office des poursuites et faillites compétent (en règle générale, l'office des poursuites et faillites du lieu du siège social de l'entreprise).

## **C DÉPOSER UNE DEMANDE D'INDEMNITÉ EN CAS D'INSOLVABILITÉ**

Déposez votre demande en fournissant, dans les 60 jours à compter de l'évènement déclencheur d'ICI (cf. question n°7), à la caisse publique de chômage du canton dans lequel la poursuite ou la faillite a été engagée contre votre employeur, le formulaire "Demande d'indemnité en cas d'insolvabilité" 10023f dûment rempli en y joignant les documents requis.

## **D DÉPOSER UNE DEMANDE D'INDEMNITÉ DE CHÔMAGE**

Dans la mesure où vous êtes sans emploi et domicilié en Suisse, annoncez-vous, personnellement et le plus tôt possible, à l'ORP. Vous trouverez l'adresse de l'ORP compétent pour votre domicile sur le portail web [www.travail.swiss](http://www.travail.swiss), sous Adresses / contact.

Vous pourrez ensuite faire valoir votre droit à l'indemnité de chômage en fournissant votre demande d'indemnité de chômage à la caisse de chômage (publique ou privée) que vous aurez librement choisie (voir la brochure Info-Service "Être au chômage - Une brochure pour les chômeurs" No 716.200).

Dans la mesure où vous êtes au chômage complet au sens du droit européen et domicilié à l'étranger (frontalier), vous êtes indemnisé par votre pays de résidence selon son droit national. Tant que la relation de travail se poursuit légalement, c'est l'État d'emploi qui est compétent. En cas de doute, adressez-vous à une caisse de chômage suisse.

# 9 QUESTIONS SUR L'INDEMNITÉ EN CAS D'INSOLVABILITÉ

## Quel est le but de l'indemnité en cas d'insolvabilité ?

1

L'indemnité en cas d'insolvabilité est une assurance couvrant la perte de salaire découlant de l'insolvabilité de l'employeur. Elle protège vos créances de salaire afin d'éviter qu'elles ne mettent en danger vos moyens d'existence.

Contrairement à l'indemnité de chômage qui couvre des pertes de salaire consécutives à la perte d'un emploi, l'indemnité en cas d'insolvabilité couvre les créances de salaire que vous avez envers votre employeur pour un travail que vous avez réellement fourni. Est déterminant pour différencier ces deux prestations, le fait que, pendant la période à prendre en considération, vous êtes sans emploi et disponible à être placé (indemnité de chômage) ou non (indemnité en cas d'insolvabilité). Concernant l'indemnité de chômage, voir la brochure Info-Service "Être au chômage - Une brochure pour les chômeurs" n° 716.200.

## Qui a droit à l'indemnité en cas d'insolvabilité ?

2

En votre qualité de travailleur au service d'un employeur insolvable, sujet à une procédure d'exécution forcée en Suisse ou employant des travailleurs en Suisse, vous avez droit à l'indemnité en cas d'insolvabilité si :

- une procédure de faillite est engagée contre votre employeur et que vous avez, à ce moment-là, des créances de salaire envers lui ;
- la procédure de faillite n'est pas engagée pour la seule raison qu'aucun créancier n'est prêt, à cause de l'endettement notoire de l'employeur, à faire l'avance des frais ;
- vous avez présenté une demande de saisie pour créance de salaire envers votre employeur ;
- le sursis concordataire provisoire (non publié) ou définitif ou l'ajournement de la déclaration de faillite a été octroyé par le juge.

Les frontaliers qui travaillent en Suisse ont également droit à l'indemnité en cas d'insolvabilité.

## Qui n'a pas droit à l'indemnité en cas d'insolvabilité ?

3

Vous n'avez pas droit à l'indemnité en cas d'insolvabilité si vous assumez une fonction comparable à celle d'un employeur. C'est le cas si vous faites partie des personnes qui fixent les décisions que prend l'employeur ou peuvent les influencer considérablement en qualité d'associé, de membre d'un organe dirigeant de l'entreprise ou encore de détenteur d'une participation financière à l'entreprise (par exemple : les membres du conseil d'administration d'une SA, les associés d'une Sàrl, etc.).

Dans ce cas, votre conjoint ou partenaire enregistré occupé dans l'entreprise est également exclu du cercle des ayants droit à l'indemnité en cas d'insolvabilité.

## **Qu'est-ce qui est couvert par l'indemnité en cas d'insolvabilité ?**

### **4**

L'indemnité en cas d'insolvabilité couvre les créances de salaire portant sur les prestations de travail fournies avant l'événement déclencheur d'ICI correspondant (voir la question 2).

Les éventuelles créances de salaire nées après le prononcé de la faillite sont couvertes par l'ICI si vous avez continué à travailler en toute bonne foi au-delà du prononcé de la faillite.

L'indemnité couvre les créances de salaire portant sur 4 mois au plus d'un même rapport de travail, également si vous avez continué à travailler, en toute bonne foi, au-delà de l'événement déclencheur d'ICI. En d'autres termes, même si plusieurs événements déclencheurs d'ICI se sont produits chez le même employeur (p. ex. sursis concordataire suivi d'un prononcé de faillite), 4 mois de salaire sont couverts au total.

La part proportionnelle des éventuels 13<sup>e</sup> salaires ou gratifications, indemnités de vacances ou pour jours fériés, ainsi que les autres suppléments (rémunérations particulières pour heures supplémentaires, travail en équipe, de nuit ou du dimanche, etc.) sont également pris en considération pour autant que vous y ayez droit.

Toutefois, le montant mensuel de l'indemnité en cas d'insolvabilité ne peut excéder le montant maximum soumis à cotisation. Pour de plus amples informations, veuillez-vous adresser à la caisse de chômage compétente.

## **Qu'est-ce qui n'est pas couvert par l'indemnité en cas d'insolvabilité ?**

### **5**

Ne sont notamment pas pris en compte :

- les créances qui ne sont pas admises lors de la procédure d'exécution forcée,
- les allocations familiales (qui doivent être réclamées auprès de la caisse de compensation pour allocations familiales du dernier employeur),
- les autres suppléments de salaire qui ont un caractère de frais et qui ne sont donc pas soumis aux cotisations au sens de la loi sur l'AVS (par exemple : les frais de voyage),
- les créances en dommages-intérêts (par exemple : celles qui résultent d'une résiliation immédiate du contrat de travail).

Si et tant que vous touchez une compensation de votre salaire (indemnités journalières) suite à une incapacité de travail due à une maladie ou à un accident, vous n'avez pas droit à l'indemnité en cas d'insolvabilité. Seule une éventuelle différence entre cette compensation et le salaire qui vous serait dû peut être indemnisée.

## Quelle est la marche à suivre pour faire valoir le droit à l'indemnité en cas d'insolvabilité ?

6

Pour exercer votre droit à l'indemnité en cas d'insolvabilité, vous devez, dans les délais prévus à cet effet (cf. question 7) :

- faire valoir toutes vos créances contre votre ancien employeur auprès de l'office des poursuites et faillites compétent (en règle générale, lieu du siège social de l'entreprise),
- déposer une demande d'indemnisation à la caisse publique de chômage du canton dans lequel la poursuite ou la faillite a été engagée contre votre employeur (seule caisse compétente prévue par la loi), en lui fournissant le formulaire "Demande d'indemnité en cas d'insolvabilité" 10023f dûment rempli en y joignant les documents requis.

## Quels sont les délais à respecter ?

7

Le délai pour produire les créances auprès de l'office des poursuites et faillites compétent est publié dans la Feuille Officielle Suisse du Commerce (FOSC) ou dans la Feuille officielle cantonale. Il peut aussi être obtenu directement auprès de l'office des poursuites et faillites compétent.

Vous devez présenter votre demande d'indemnisation à la caisse publique de chômage compétente à raison du lieu de l'office des poursuites et faillites au plus tard 60 jours après les événements déclencheurs d'ICI suivants :

- la publication de la faillite dans la FOSC ;
- la publication de l'octroi du sursis concordataire (provisoire ou définitif) dans la FOSC, respectivement la connaissance ou la possibilité de connaître l'existence d'un sursis concordataire provisoire non publié ;
- la publication de l'ajournement de la déclaration de faillite dans la FOSC ;
- l'exécution de la saisie, respectivement le jour suivant la date de la remise du procès-verbal de saisie ;
- votre prise de connaissance de l'expiration du délai non utilisé pour effectuer l'avance des frais après la réquisition de faillite (art. 169, al. 2, LP).

**Attention :** à l'expiration du délai de 60 jours, votre droit à l'indemnité en cas d'insolvabilité s'éteint.

## Comment l'indemnité est-elle payée ?

8

Le paiement de l'indemnité en cas d'insolvabilité se fait de la manière suivante :

- un premier versement d'un acompte de 70 % du montant brut de l'indemnité (60 % pour les personnes soumises à l'impôt à la source),
- le solde avec le décompte final (après déductions des cotisations légales, respectivement des primes versées aux assurances sociales).

## Quels sont vos devoirs ?

9

Vous avez l'obligation de diminuer le dommage causé à l'assurance-chômage en vous montrant actif pour récupérer les salaires impayés, sous peine de perdre votre droit à l'indemnité en cas d'insolvabilité. Vous devez notamment réclamer vos salaires, pendant le rapport de travail, en effectuant un rappel écrit et si possible par courrier recommandé et, après la fin du rapport de travail, en envoyant un commandement de payer.

Vous êtes également tenu, dans la procédure de poursuites, de prendre toutes les mesures propres à sauvegarder votre droit envers votre employeur (par exemple : produire vos créances de salaire dans la faillite, etc.), jusqu'à ce que la caisse publique de chômage vous informe qu'elle est devenue partie à la procédure. Dès lors, vous devez l'assister utilement dans la défense de vos droits.

En effet, par le paiement de l'indemnité en cas d'insolvabilité, votre créance est transférée à la caisse publique de chômage (subrogation) jusqu'à concurrence des prestations versées. Elle devient ainsi partie à la procédure de faillite ou de saisie. Si vous avez déjà obtenu un acte de défaut de biens, vous êtes tenu de le céder à la caisse publique de chômage.

Vous devez rembourser (en totalité ou partiellement) à la caisse publique de chômage l'indemnité en cas d'insolvabilité qui vous a été versée lorsque :

- la créance de salaire n'est pas admise lors de la procédure d'exécution forcée,
- la créance n'est pas ou pas entièrement couverte en raison d'une faute ou d'une négligence grave de votre part,
- l'employeur a honoré entièrement ou partiellement sa créance ultérieurement.

## **Autres Info-Services**

- Être au chômage - Une brochure pour les chômeurs, No 716.200
- Prévoyance professionnelle des personnes au chômage, No 716.201
- Prestations en cas de recherche d'emploi à l'étranger, No 716.204
- Mesures relatives au marché du travail - Un premier pas vers l'insertion, No 716.800

## **Portail web**

Pour plus d'informations, rendez-vous sur [www.travail.swiss](http://www.travail.swiss)

Info-Service  
Une publication du  
**Secrétariat d'Etat à l'économie SECO**  
Direction du travail, Marché du travail et assurance-chômage  
716.700 f 04.2024